

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE LE CHEFRESNE

Date de la convocation : 04-10-2007

Date de la réunion : 19-10-2007

L'an deux mil sept, le dix-neuf octobre à vingt-deux heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de : M. Jean-Claude BOSSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude BOSSARD, Jacques DESMONTS, Daniel MESNIL, Jean-Claude LEBRUN, Claude HUBERT, Jacqueline ENGUEHARD, Yannick LARSONNEUR, Valérie MORIN, Roland DUVAL, Albert CANUET.

Étaient absents excusés : néant

Étaient absents non excusés : néant

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Mme Valérie MORIN a été élue secrétaire

Environnement

Passage de la ligne THT

VU l'article 1 de la charte de l'environnement adossée à la Constitution ;

VU le principe de précaution, article 5 de la charte de l'environnement adossée à la Constitution ;

VU l'article L2212-1 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU le décret n° 2004-835 du 19 aout 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique au voisinage des lignes THT, supérieure ou égale à 130 000 volts ;

VU l'opposition du Conseil Municipal au projet EPR et THT, confirmée par la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2006 remise à l'enquête publique ;

VU la politique de développement durable mise en place dans notre commune qui n'utilise que de l'énergie électrique 100% d'origine renouvelable ;

CONSIDÉRANT que la santé de nos habitants et de leurs animaux est une priorité ;

Le Conseil Municipal du Chefresne, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DEMANDE à RTE qu'une distance de 500 mètres soit respectée de toutes habitations et de 300 mètres pour les stabulations ou élevage d'animaux, de part et d'autre de la ligne

THT. Dans le cas ou cela est impossible, de devoir racheter habitations, stabulations ou élevage en versant en sus une indemnité de déplacement en accord avec leurs propriétaires ou exploitants.

CHARGE Monsieur le Maire :

- de bien vouloir faire respecter ce voeu et de prendre toute initiative ou arrêté à cette fin.
- de travailler à l'inscription de cette servitude dans notre carte communale puis dans le SCOT du Pays Saint-Lois

DEMANDE que l'acceptation par RTE, de ce voeu du Conseil Municipal, soit un préalable à toute discussion avec RTE.

Le Maire,